



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 29

**CONVENTION AVEC ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMÉRATION POUR
L'ORGANISATION D'UN TRANSPORT SCOLAIRE DE TYPE VÉLO-BUS SUR LA
COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame BOUVARD soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et R.1111-1,

VU le Code des transports, et notamment son article L.3111-9,

CONSIDERANT que depuis 2018, la Région a confié par convention, à Estérel Côte d'Azur Agglomération la compétence transport, en tant qu'autorité organisatrice de rang 2 et relais local, pour organiser les transports scolaires au sein de son périmètre de transport,

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202129-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~CONSIDERANT que la commune de Roquebrune-sur-Argens~~ souhaite développer, dans le cadre d'une démarche écocitoyenne, un projet spécifique de « vélo-bus » par véhicule de type « Rosalie », pour les enfants du quartier de la Bouverie, sur des trajets courts (moins de 3 kms des écoles concernées) et dans un périmètre non desservi par le réseau de transport Agglobus,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions générales de l'article L.3111-9 du Code des transports, si elle n'a pas décidé de la prendre en charge elle-même, l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes,

Il est précisé que l'article L.1111-8, ainsi que l'article R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les modalités du conventionnement, disposent notamment que cette convention fixe la durée, les objectifs, les moyens de contrôle et le cadre financier de cette délégation.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de mobilité raisonnée, rentrant dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec Estérel Côte d'Azur Agglomération, portant organisation d'un transport scolaire sur le périmètre de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, jointe en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que ce projet de « vélo-bus » est mis en œuvre à titre expérimental pour l'année scolaire 2021/2022, qu'un bilan sera dressé de la fréquentation et des retours des usagers et que la Communauté d'Agglomération prendra en charge le coût du matériel de transport utilisé à cette fin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et Estérel Côte d'Azur Agglomération pour l'organisation d'un transport scolaire sous forme de vélo-bus au sein du quartier de la Bouverie, sur un secteur non desservi par le réseau Agglobus, avec des trajets de moins de 3 kms.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération et tout acte tendant à rendre effective cette décision.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.